



**ARRETE DU MAIRE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP**

**A2025108**

**OBJET** : Remplacement d'un poteau d'incendie.

*Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 - L2122-23 - L2212-2, L2213-1, L 2213-3, L2213-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*

*Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,*

*Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1 à L.131.4,*

*Vu la demande formulée par l'entreprise HES-HYDRO EUROPE SERVICE domiciliée chez SOGELINK 69134 DARDILLY représentée par Monsieur FRUCHARD Fabien en date du 27/11/25 de réaliser des travaux chemin de la FIGUILLE.*

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de bonne exécution des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au Chemin de la FIGUILLE.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Des travaux de remplacement d'un poteau incendie seront effectués au Chemin de la FIGUILLE à compter du 8 décembre pour une durée de 7 jours calendaires.

**Article 2** : L'accès des riverains sera préservé durant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

.../...

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, un empiètement sur chaussée, régulé manuellement, sera effectué avec basculement sur la chaussée opposée. Le stationnement VL/PL et le dépassement seront strictement interdits sur toute la zone du chantier.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Prignac et Marcamps et aux extrémités du chantier

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable d' HES-HYDRO EUROPE SERVICE.
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg.
- SDIS33.

Fait à Prignac et Marcamps, le 27 Novembre

Le Maire,

Laury LEFEVRE

